

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007

**Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :**

•Personnels ATSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2<sup>nd</sup> degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré → DASEN – DPE •Supérieur → BLT Sup

**PERIODE DU ..... AU .....**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_

Nom et N° de l'établissement d'affectation : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans le logement concédé : \_\_\_\_\_ Nombre de pièces principales du logement : \_\_\_\_\_

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare <sup>1</sup> :	<b>Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :</b>
Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation <sup>2</sup> : ..... €	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : ..... €
+ Montant mensuel des avantages accessoires <sup>3</sup> (eau, chauffage, électricité, gaz) : ..... €	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> : ..... €
<hr style="width: 80%; margin-left: 0;"/> = <b>Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative</b> = ..... €	<u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent<sup>4</sup>:</u> <input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute <input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
<b>Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent :</b> ..... €	<b><u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u></b>  A....., le.....
Certifié exact à .....le..... Le Chef d'Etablissement, le Maire <sup>1</sup> (1 <sup>er</sup> degré)	

<sup>1</sup> Barrer la mention inutile. <sup>2</sup> La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. <sup>3</sup> Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. <sup>4</sup> Cocher la case correspondante